



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 55401

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conditions d'attribution de la carte du combattant aux rappelés en Afrique du Nord. Il souhaiterait qu'il lui confirme que la carte du combattant sera attribuée non seulement aux rappelés ayant accompli quatre mois de service en Algérie, mais également aux rappelés qui ont accompli cette même durée en Tunisie et au Maroc.

Texte de la réponse

La décision prise, en 1956, par le Gouvernement de rappeler sous les drapeaux plusieurs contingents ayant achevé leurs obligations militaires légales visait à faire face au développement du conflit algérien survenu dans les mois précédents. Ces personnels ont donc été normalement affectés dans des unités envoyées en Algérie pour combattre l'insurrection. Il n'est pas exclu que certains d'entre eux aient effectué tout ou partie de leur période de rappel dans des affectations en Tunisie ou au Maroc. Cette situation sera prise en compte et les dossiers de l'espèce seront traités directement par la Commission nationale de la carte du combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55401

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7061

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 947